

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAL DU 05 DECEMBRE 2018

2018/77 - COMITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOMME -
SECTION DU C.C.A.S DE LILLE : DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL

Aux termes de l'article R. 123 - 33 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), la section du Centre d'Action Sociale est géré par un comité comprenant :

- Le Maire délégué, président
- Un membre élu en son sein par le Conseil Communal prévu à l'article L 2113-17 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T)
- Deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du centre d'action sociale parmi les délégués du Conseil Municipal
- Trois membres nommés par le maire, représentant des associations mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du C.A.S.F : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département

Le Conseil communal de Lomme a délibéré le 17 avril 2014 (délibération n°2014/15) afin de désigner les membres du Comité du Centre d'Action Sociale de Lomme, section du C.C.A.S de Lille.

Suite à la démission de Madame Christine VANDENBULCKE du Comité du C.C.A.S de Lomme et de sa vice-présidence en date du 29 octobre 2018, il convient de procéder à l'élection du représentant du Conseil communal au sein du Comité du C.C.A.S de Lomme – section du C.C.A.S de Lille.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** Madame Isabelle CAMBIER représentante du Conseil communal au sein du Comité du C.C.A.S de Lomme-section du C.C.A.S de Lille.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstention : M. DUEZ – M. MOMBOISSE – Mme KEIGNART (pouvoir)

Mme ACS – M. HENRI – M. NIEUVIART (pouvoir) – M. CAUX (pouvoir) ne participe pas au vote

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme